

BC-04

Ver 0.2



Stockage et manutention
d'aliments pour animaux ou
de 'flux connexes à
transformer':
dispositions
complémentaires





HISTORIQUE DU DOCUMENT

Révision et date d'approbation	Motifs de la révision	Portée de la révision	Date ultime d'application
0.0 03/07/2008	Démarrage du nouveau GMP: Reprise des exigences du chapitre VII Application pour tous les aliments pour animaux et « flux connexes à transformer » Nouvelles dispositions	Tout le document	01/01/2009
0.1 22/12/2008	Décision du bureau exécutif du 22/10/08 autorisant l'application facultative du FCA pour les entreprises réalisant exclusivement du stockage de sacs pour compte de tiers.	Point 1	01/01/2009
0.2 21/10/2016	Nouvelle mise en page	Tout le document	21/10/2016
	Modification de dénominations (logo et standard)	Tout le document	



Table des matières

1. CHAMP D'APPLICATION.....	4
2. DISPOSITIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DOCUMENTS DE LA PARTIE A.....	4
3. DISPOSITIONS LIÉES À L'APPLICATION DES DOCUMENTS DE LA PARTIE B.....	4

BC-04 : Stockage et manutention d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' pour compte de tiers : Dispositions complémentaires

1. Champ d'application

Ces dispositions sont applicables aux entreprises réalisant le stockage et la manutention d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' pour compte de tiers.

Les entreprises, réalisant exclusivement, pour compte de tiers, le stockage et la manutention d'aliments pour animaux et/ou de « flux connexes à transformer », emballés ou en containers scellés, sont exclues des conditions de certification. Toutefois, elles peuvent, si elles le souhaitent, se conformer aux prescriptions du ~~Règlement GMP~~ standard Feed Chain Alliance et se faire certifier. Ces entreprises doivent néanmoins satisfaire aux exigences légales et européennes en vigueur, en terme d'enregistrement, d'autocontrôle, de système HACCP, de traçabilité et de notification obligatoire.

2. Dispositions liées à l'application des documents de la partie A

- a. Le document 'AC-00 : Introduction' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.
- b. Le document 'AC-01 : Dispositions générales' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA ayant une activité de stockage ou de manutention d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' pour compte de tiers.
- c. Le document 'AC-04 : Stockage et manutention d'aliments pour animaux' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA ayant une activité de stockage ou de manutention d'aliments pour animaux ou de 'flux connexes à transformer' pour compte de tiers.

3. Dispositions liées à l'application des documents de la partie B

- a. Le document 'BC-00 : Introduction' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.
- b. Le document 'BC-01 : Dispositions générales' est d'application pour tous les participants certifiés ~~GMP~~ FCA.
- c. Tous les achats de services par le participant certifié ~~GMP~~ FCA (preneur) doivent être réalisés en conformité avec le document 'BT-02 : Achat : Prescriptions générales'. Plus spécifiquement, en cas de sous-traitance d'une mission de stockage ou de manutention, le participant certifié ~~GMP~~ FCA s'assure que les services de stockage ou de manutention sont pris en charge exclusivement par des sous-traitants satisfaisant aux conditions mentionnées dans le document 'BT-02 : Achat : Prescriptions générales'.
- d. Les exigences reprises dans le document 'BT-09 : Stockage et manutention' doivent être respectées.
- e. Si l'entreprise prélève des échantillons ou exécute des analyses, elle doit satisfaire aux exigences reprises dans le document 'BT-11 : Analyses et prises d'échantillons'.

La réalisation des audits internes se fait dans le respect du document 'BT-12 : Audit interne'.